

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 56

PRESENTS (48) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIER, M. MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. PREHER, Mme FARINEAU, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. GUERIN, Mme MERY, MM. BARAUDON, AUDEBERT, PINNEAU, Mme CARDINEAUX, Mme VASLIN, MM. BARBOT, HENEAU, Mme BARREAU, M BLIN, BONNET, Mme DESPAS, MM. FAGES, GAUTHIER, Mme TEXIER, GUIMARD, LAUMONIER, Mme PIAULET, M. SULLI, Mme CHABOT, MM. D. GAUTHIER, PEROCHON, Mme FAVARD, MM. MARTIN, RENAULT, CHAINE, Mme CUNHA-RIBEIRO, Mme PONTHER, M. BLOSSIER.

POUVOIRS (4) : Mme METAIS, mandante, a pour mandataire M. GUERIN
M. GANIVELLE, mandante, a pour mandataire Mme MERY
M. CLAVE, mandante, a pour mandataire M. BARAUDON
M. DABILLY, mandante, a pour mandataire M. CHAINE

EXCUSES (4) : MM. MATTARD, BIET, BONNARD, THENAULT

Monsieur Mohamed BEN EMBAREK a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BARBOT

OBJET : Musée de l'Auto, Moto, Vélo – Arrêt du suivi en comptabilité de stocks des articles vendus dans la boutique du musée

Le Musée Auto-Moto-Vélo propose un certain nombre de produits dans sa boutique afin que le visiteur puisse compléter sa découverte du musée.

Par délibération n° 11 du 12 décembre 2005, le conseil communautaire a institué une comptabilité de stocks pour le suivi des objets de cette boutique.

Or, il s'avère que cette pratique facultative n'a que peu d'intérêt au regard des contraintes qu'elle entraîne. Il convient donc d'en sortir.

* * * * *

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la communauté d'agglomération,

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 11 du 12 décembre 2005 concernant la mise en place d'une comptabilité de stocks pour le suivi des articles de la boutique du musée,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 29 mars 2016

n° 7

page 2/2

CONSIDERANT qu'il convient de mettre fin au suivi, en comptabilité de stocks, des articles vendus dans la boutique du musée, celui-ci n'étant pas adapté,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de mettre fin au suivi en comptabilité de stocks des articles vendus dans la boutique du musée à compter du 31 décembre 2015.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le *31 mars 2016*

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

